



Fiches-labels

Le label Prix Juste Producteur pour une rémunération équitable

La label Prix Juste Producteur garantit aux agriculteurs et agricultrices un prix qui tient compte de leurs coûts de production.



En plus du prix équitable, la durée des contrats, les délais de paiement ou encore la gouvernance démocratique (au sein de regroupements d'agriculteurs) constituent également quelques-uns des points-clés du label. Prix Juste Producteur est une sorte de label de commerce équitable, mais pour des

producteurs et productrices wallon·nes et bruxellois·es^[1].

L'avis d'écoconso

Prix Juste Producteur est à notre connaissance le seul label entièrement dédié à une juste rémunération des producteurs et productrices. D'autres labels ou circuits de distribution intègrent cependant aussi cette notion : Biogarantie BEL, Nature & Progrès Belgique ou Paysans-Artisans (circuit de distribution) par exemple. Mais le label Prix Juste Producteur demande le respect de plus de critères que les autres. De plus, il ne s'intéresse pas qu'au prix, mais donne aussi du pouvoir d'action aux producteurs, pour éviter par exemple qu'ils et elles soient lié·es à un·e seul·e client·e, ou ne soient pas correctement rémunéré·es.

Résumé des critères

Le label Prix Juste Producteur contient 15 critères qu'on peut classer dans 4 grandes catégories :

- Des critères liés à l'**identification** : type de produit, fabrication, rôles dans le groupement de producteurs et productrices...
- Des critères liés au **produit** : traçabilité tout au long de la chaîne, pas d'approvisionnement extérieur sauf cas exceptionnels.
- Des critères liés à la **gouvernance** : indépendance et vente sans exclusivité. Au sein d'un groupement, définition des tâches des différents membres, partage des risques...
- Des critères liés au **prix** : intégration des coûts de production, engagements de vente établis dans la durée, paiement rapide des factures, conditions de vente contractualisées, etc.

Si les critères liés au prix sont les plus nombreux (6 sur 15), les autres permettent de garantir des relations commerciales saines et donnent du « pouvoir » aux producteurs et productrices.

Produits concernés

On peut trouver ce label sur des produits agricoles et des aliments qui contiennent au moins 80% d'ingrédients d'origine agricole.

Portée du label

- des critères **environnementaux** : **non**
- des critères **sociaux** : **oui**

- des critères liés à la **santé** : **non**
- des critères liés au **bien-être animal** : **non**

Critères du label

Le label répartit ses exigences selon 15 critères qui concourent à établir de bonnes relations commerciales entre les producteurs et les premiers acheteurs (pas pour le reste de la filière, la distribution par exemple).

Parmi ces 15 critères, 2 sont obligatoires, 9 sont majeurs (obligatoires mais ils peuvent être mis en place progressivement selon un processus défini, par exemple sur une durée d'un an) et 4 seulement sont mineurs. Les critères mineurs ne peuvent cependant pas rester mineurs éternellement et peuvent devenir majeurs s'ils ne sont pas réalisés endéans les temps impartis définis.

Des critères liés à l'**identification claire** des produits et des producteurs:

- Identification des produits.
- Description des opérateurs : rôles, fonctionnement de la filière, type de paiement...
- Existence, propriété et gestion de la marque : identification des propriétaires des marques (et ce qui en découle : paiement de droits...)
- Identification du groupe de producteurs : noms des producteurs et productrices dans le groupe, représentation du groupe...

Des critères liés au **produit** en lui-même :

- Traçabilité des produits : on doit pouvoir identifier le produit labellisé tout au long de la chaîne.
- Origine des produits : les produits proviennent directement des producteurs et productrices engagés dans la démarche « Prix Juste ». Un approvisionnement extérieur limité dans le temps est autorisé en cas de circonstances exceptionnelles.

Des critères liés à la **gouvernance** :

- Indépendance des producteurs : pas d'exclusivité commerciale (liberté des producteurs et productrices)^[2].
- Gouvernance démocratique du groupe de producteurs : rôle des membres,

composition du CA, déroulement des votes...

- Organisation de la production au sein du groupe de producteurs : planification de la production, partage des risques...

Des critères liés au **prix** :

- Politique tarifaire concertée au sein du groupe de producteurs : établissement et révision du prix.
- Le prix reflète les coûts de production : charges (y compris l'amortissement des investissements), aides reçues et rémunération du travail selon la commission paritaire des ouvriers agricoles surqualifiés. De plus, le prix ne peut descendre, en moyenne, sous un prix minimum (déterminé chaque année).
- Le prix reflète la qualité : un même produit peut se décliner en différentes qualités. La meilleure qualité se vend généralement plus cher, pour ne pas vendre un produit plus qualitatif au prix de la qualité « de base ».
- Délais de paiement courts : maximum 30 jours.
- Contrat formalisant les accords entre producteurs et premier acheteur.
- Durée de l'engagement : entre opérateurs, un an minimum. Après 3 ans, la durée minimale monte à 3 ans.

Certains de ces critères ne s'appliquent pas en cas de vente directe au consommateur (par exemple, la durée de l'engagement).

Pour les produits composés de plus d'un ingrédient, le label Prix Juste est accordé :

- si tous les ingrédients sont « Prix Juste » ou issus du commerce équitable international en cas d'impossibilité d'obtenir les ingrédients en « Prix Juste ».
- si le produit est composé au minimum de 80% d'ingrédients « Prix juste » ou du commerce équitable. Le producteur doit prouver que les ingrédients qui ne sont pas « Prix Juste » ou commerce équitable ne sont pas disponibles.
- si le produit est composé au minimum de 50% d'ingrédients « Prix Juste » ou commerce équitable. L'approbation du dossier est cependant soumise au comité d'éthique.

En-dessous de 50% d'ingrédients « Prix Juste » ou commerce équitable, ou si la traçabilité ne peut être garantie, le label n'est pas décerné.

Lien vers les critères / le référentiel en ligne

[Le cahier des charges](#) est disponible sur demande.

Gestion du label

Ce label émane du Collège des producteurs. Cette assemblée (définie dans le code wallon de l'agriculture) constitue le lien entre les producteurs, les pouvoirs publics et les acteurs des filières. Au sein du Collège, les producteurs peuvent interagir avec les agences publiques, les consommateurs^[3], le secteur de l'agro-alimentaire et de la distribution.

L'asbl SOCOPRO se charge de l'encadrement et du fonctionnement du Collège.

Plus d'infos sur le site du [Collège des Producteurs](#) et dans [l'organigramme](#).

Le respect du cahier des charges auprès du producteur et du premier acheteur est assuré par la SOCOPRO. Les producteurs s'auto-contrôlent également sur base d'une checklist.

Contrôle

Le contrôle n'est pas indépendant : c'est la SOCOPRO qui se charge des contrôles. La SOCOPRO est elle-même contrôlée sur la façon dont elle effectue ses contrôles^[4].

Lien vers le catalogue des producteurs labellisés

Actuellement, [110 producteurs et productrices sont labellisé·es](#), dont 3 à Bruxelles.

Site

[Le site de Prix Juste Producteur](#).

Voir aussi

- [Reconnaître les labels pour manger durable](#)
- [Notre campagne « On mange quoi demain ? »](#) qui comprend notamment différents podcasts et vidéos de producteurs, distributeurs et consommateurs
- [Alimentation durable : où trouver des produits locaux, bio ?](#)
- Notre podcast propose 4 épisodes [« Rencontre avec des agriculteurs et agricultrices »](#)

[1] Le cahier des charges ne précise pas de limite géographique, mais actuellement les 110

producteurs labellisés sont quasiment tous situés en Wallonie (seulement 3 à Bruxelles).

[2] Sauf sous une marque spécifique. Un producteur peut vendre ses produits sous une marque donnée en exclusivité (il ne vend cette marque qu'à un seul client). Ces mêmes produits (de même qualité) peuvent être vendus à d'autres opérateurs, mais sous une autre marque.

[3] écoconso par exemple participe au Collège des Producteurs (situation en 2024).

[4] <https://prixjuste.be/a-propos/le-label-prix-juste-producteur/>

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:

<https://www.ecoconso.be/content/le-label-prix-juste-producteur-pour-une-remuneration-equitable>